

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°125_250926

Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis : emplacements réservés et erreurs matérielles – Modalités de mise à disposition au public.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAILA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

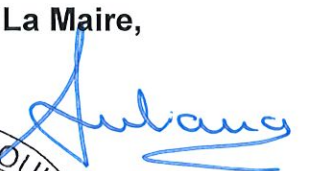
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°125_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS : EMBLEMENTS RESERVES ET ERREURS MATERIELLES – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui concerne la modification d'emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles, a été lancée par délibération municipale n°92 du 27 septembre 2022.

Pour rappel, cette modification simplifiée doit permettre de :

- Modifier ou supprimer des emplacements réservés suite à la réactualisation des besoins et les possibilités d'intervention de la collectivité. Il s'agit notamment de faire évoluer les emplacements réservés sur le secteur du centre-ville après l'abandon de l'opération de la ZAC Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) qui empêche tout développement de ce secteur.
- Corriger des erreurs matérielles concernant une différence de délimitation de zones entre les POS de 1995 et de 2002 et le PLU approuvé en 2014. Il s'agit de rétablir une situation préexistante dans une logique d'équité.

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 09 avril 2025 et à la transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées, il est désormais nécessaire de procéder à l'information au public.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à définir les modalités de mise à disposition au public pendant un mois concernant la modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Louis.

Date de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier au public aura lieu du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025.

Composition du dossier :

- La délibération du conseil municipal n°92 du 27 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs.

Modalités de mise à disposition :

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté :

- A la mairie de Saint-Louis (125 Avenue Principale, 97450 Saint-Louis) et la mairie annexe de La Rivière (8 rue Père Laporte, 97421 La Rivière) aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.saintlouis.re>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations selon les conditions suivantes :

- En les consignant sur un registre papier, disponible à la mairie de Saint-Louis et de La Rivière (service urbanisme)
- En adressant un courrier par voie électronique à l'adresse : pluconcertation@saintlouis.re

À l'issue de ce délai, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Le bilan sera présenté devant le conseil municipal ainsi que le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L153-36, L153-37, L.153-41 à L.153-48, L. 103-2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,

Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°82 du 24 août 2018,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°74 du 26 août 2019,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°8 du 27 février 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°11 du 4 mars 2024,

Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme par délibération n°14 du 25 février 2022,

Vu la prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'urbanisme par délibération n°92 du 27 septembre 2022,

Considérant qu'en l'application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en l'application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'urbanisme de Saint-Louis.

Article 2 – De préciser qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par la Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**